Case
FRC
5374

MÉMOIRE

CONCERNANT la Députation aux Etats-Généraux.

LES diſcuſſions qui animent les eſprits, rendent bien intéreſſant, pour les Provinces, le choix de leurs Députés aux Etats-Généraux : car on peut penſer que les querelles ſeroient nulles peut-être, ſi le haut Clergé & la haute Nobleſſe avoient abſolument renoncé à leurs intérêts perſonnels, pour s'occuper uniquement de l'intérêt commun; mais bien loin d'y avoir renoncé, on les voit affichant une ſupériorité qui devient déplacée, parce qu'ils veulent l'étendre à des objets ſur leſquels la raiſon naturelle & la juſtice politique s'accordent pour la réprouver.

Quoiqu'en France, ſuivant le droit, il n'y ait qu'un ſeul ordre dans la Nobleſſe, cependant le fait eſt, que les individus qui le com-

poſent ſont tellement inégaux entr'eux, que l'on pourroit y établir pluſieurs claſſes très-diſtinctes, & ayant des intérêts preſque contradictoires, parce que leur ſort politique eſt infiniment différent. On diſtingue :

1° La haute Nobleſſe, celle qui poſſède les grands emplois militaires & eccléſiaſtiques, qui a les penſions & le crédit;

2° La Nobleſſe non illuſtrée, deſtinée à ramper devant la premiere, depuis que le mérite perſonnel n'eſt plus un titre pour parvenir, & eſt ſouvent un titre contraire;

3° La Nobleſſe de Robe, attachée par état à des principes de domination d'autant plus terribles, qu'ils s'exercent au nom de la Loi, ſans l'inquiétude de la ſuivre;

4° Enfin les nouveaux Nobles & annoblis.

Cependant la Nobleſſe eſt une, & tous les individus de ces quatre claſſes différentes voteront *enſemble* pour la députation aux Etats-Généraux.

La Nobleſſe des Provinces commettroit une grande faute, de laiſſer déterminer ſon ſuffrage par l'influence des grands noms des cordons & des charges.

Il eſt aſſez connu que le ſyſtême du haut Clergé & de la haute Nobleſſe, eſt de conſerver leur influence ſur le Gouvernement; elle eſt bien précieuſe en effet : les graces conſidérables, les grands bénéfices eccléſiaſ-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

tiques & militaires ſont leur patrimoine ; les bénéfices de l'un & de l'autre genre qui, par leur médiocrité, ſont au deſſous de leur ambition, ce ſont leurs ſollicitations qui en diſpoſent ; véritables Ariſtocrates, ce ſont eux qui regnent ſous le nom du Roi ; & comme chaque individu de ces claſſes n'obtient pas une part égale dans le patrimoine commun, il y exiſte un mouvement continuel d'ambition qui ne connoît aucun choix de moyens pour ſe ſatisfaire, & dont le réſultat eſt une corruption de mœurs, un eſprit de tyrannie & un orgueil inſupportable.

C'eſt cette influence qui a ſçu ſouſtraire les Grands au paiement d'impoſitions qui devoient affecter leurs propriétés, comme celles de tout le monde.

C'eſt cette influence qui juſqu'à préſent a conſervé au Clergé le privilege d'une adminiſtration particuliere & l'a préſervé d'une juſte contribution aux impoſitions territoriales.

C'eſt cette influence qui rend ſi difficile la charge des Adminiſtrateurs des finances, & lorſqu'ils ſont honnêtes, & lorſqu'ils ne le ſont pas.

On en dira autant des Membres de la haute Magiſtrature ; leur influence auprès du Gouvernement peut paroître différente ; mais le réſultat en eſt le même pour le Public. Ils n'ont ceſſé

d'enregiſtrer les impôts, que lorſque les impôts pouvoient les atteindre : c'eſt alors, & alors ſeulement qu'ils ont réclamé l'ancien droit de la Nation, qu'ils ont demandé les États-Généraux. Mais ſi-tôt qu'ils ont pu croire que ces États auroient lieu ; ſi-tôt qu'ils ont pu craindre que la partie ſubjuguée de la Nation n'ouvrît enfin les yeux ſur tant d'objets qui font leur honte & leur puiſſance, ils ſe ſont rapprochés du haut Clergé & de la haute Nobleſſe, & ce ſont ces trois ſortes d'individus aujourd'hui conjurés & réunis, qui tâchent d'empêcher l'effet d'une repréſentation libre & générale, en préſentant la forme qui a eu lieu en 1614, comme la ſeule légale, & ménaçant de proteſter contre tout ce qui, en protégeant les droits des foibles, pourroit s'en écarter.

La Nobleſſe qui habite les Provinces, queſt-elle ? que peut-elle ? Si elle obtient quelque part aux Bénéfices Eccléſiaſtiques & Militaires, ce n'eſt qu'en rampant auprès des Chefs Militaires & Eccléſiaſtiques. Son plus grand privilege eſt l'exemption du droit de franc-fief & de l'impôt de la taille perſonnelle : dans certains pays, elle paye la taille territoriale ; dans d'autres, elle n'eſt affranchie de celle d'exploitation, que juſques à une certaine concurrence. Les minces égards qu'elle réçoit du Peuple, ſont un foible dédommagement de la défenſe qui preſque par-tout lui eſt faite d'e-

xercer la ſorte d'induſtrie qui la feroit déroger, & dans laquelle beaucoup d'individus trouveroient ſouvent un remede utile & honnête au dénuement de toute propriété patrimoniale.

La différence des poſitions & des intérêts preſcrit donc à la Nobleſſe provinciale, de ne pas ſe choiſir de répréſentants dans les individus de la haute.

L'Intérêt & le déſir de tout homme & de tout corps en crédit, ſera toujours de ne pouvoir être enchaîne par les Loix.

Tant que les hommes & les corps puiſſants détermineront les Loix, on doit croire qu'elles ne les atteindront pas.

L'intérêt de tous ceux qui ſont dans une poſition contraire, eſt que la Loi frappe également ſur tous, & de pouvoir n'être ſoumis qu'à la Loi.

La raiſon & la juſtice naturelle ſont d'accord avec ceux-ci & réprouvent ceux-là.

Ainſi donc un aveuglement complet pourroit ſeul décider le choix de la Nobleſſe des Provinces, en faveur des grands Seigneurs.

C'eſt dans ſon ſein qu'elle doit faire un choix, que ceux qu'elle nomme, réuniſſent des connoiſſances politiques générales & locales ; qu'ils aient la fermeté néceſſaire ; qu'ils aient ſur-tout une intégrité incorruptible ; qu'ils aient une imagination réglee, &, s'il ſe peut, quelques talents pour la parole, qu'ils jurent de ne pas

outre-paſſer leurs pouvoirs, ſi l'on jugeoit à propos de les limiter, ſoit ſur quelques objets, ſoit ſur tous. Alors, & ſeulement alors elle ſera sûre d'être bien & utilement repréſentée ; & s'il eſt poſſible que la plus grande partie de la Nation ſorte de l'oppreſſion arbitraire qui peſe également ſur la Nobleſſe de Province, c'eſt alors, c'eſt par le courage & les lumieres réunies de pareils repréſentans, qu'elle peut eſpérer d'y parvenir. Quelle que ſoit la forme de convocation des Etats, quelque vicieuſe, quelque défavorable qu'elle puiſſe paroître au plus grand nombre, elle ſe trouvera redreſſée par le choix des Députés : mais ce choix ſeul pourroit le faire, & ce ſeroit en vain qu'on prétendroit y employer utilement d'autres moyens. Il faut le dire, les Membres de la haute Nobleſſe, du haut Clergé, la Robe, ſe flattent de déterminer la majorité des élections, ils ſe flattent d'en impoſer dans l'Aſſemblée générale, à tous ceux qui prétendroient contrarier leur ſyſtême d'oppreſſion. Ils ont annoncé la diſpoſition de contribuer juſtement aux charges publiques; mais, s'ils ſont les maîtres, ils n'y contribueront pas; s'ils ſont les maîtres, point d'Adminiſtrations provinciales; ou s'il y en a, ils y domineront : s'ils ſont les maîtres, on pourra revoir d'autres Etats prétendus généraux, mais ils ne ſeront compoſés & gou-

vernés que par eux ; & alors la Nation reſtera *ſans retour* courbée ſous le plus cruel des Gouvernements, *le deſpotiſme de plusieurs.*

F I N.

790